



RCS : EVREUX

Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1968 B 00035

Numéro SIREN : 775 574 213

Nom ou dénomination : AAF France

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2017 sous le numéro de dépôt 988

AAF FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 6.954.495,29 euros
Siège social : Rue William Dian
27620 Gasny
775 574 213 RCS Evreux



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 6 MARS 2017

17005358

L'an deux mille dix-sept,
Et le six mars,

La société AAF-McQUAY NETHERLANDS B.V., société de droit néerlandais au capital autorisé de 4.537.802,16 euros, dont le siège social est situé Phileas Foggstraat 5 – 7821 AJ Emmen – Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 33206931, représentée par Monsieur Philip Leeming WHITAKER,

Associé Unique de la société AAF FRANCE (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 6.954.495,29 euros, divisé en 456.185 actions sans valeur nominale, entièrement libérées,

I – APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION :

- La copie de la lettre d'information adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception correspondant ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital de la Société ;
- La copie de l'avis du Comité d'Entreprise sur l'opération envisagée de réduction du capital social ;
- Le texte des résolutions proposées au vote.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Réduction de capital non motivée par des pertes ;
- Pouvoirs au Président en vue de la constatation de la réalisation de la réduction de capital ;
- Pouvoir pour les formalités.

La société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement avertie des décisions de l'Associé Unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive d'expiration du délai d'opposition des créanciers de vingt jours ou, le cas échéant, du règlement des éventuelles oppositions en conformité avec les prescriptions légales, de réduire le capital social d'un montant global de 1.247.337,78 euros pour le ramener de 6.954.495,29 euros à 5.707.157,51 euros par voie d'annulation de 81.820 actions de la Société.

Cette réduction de capital sera assortie d'une prime par action annulée de 36,08770345364271 euros, soit une prime globale d'un montant de 2.952.695,896577047 arrondie à 2.952.695,90 euros.

En conséquence, le capital social, après réduction, s'élèvera à 5.707.157,51 euros divisé en 374.365 actions sans valeur nominale.

Le montant global correspondant à celui de la réduction de capital assortie de la prime correspondante, s'élevant à 4.200.033,667218344, arrondi à 4.200.033,67 euros, sera distribué à l'Associé Unique de la manière suivante :

- au titre de la réduction de capital, par prélèvement à hauteur de 1.247.337,78 euros sur le montant du capital social qui sera ramené de 6.954.495,29 euros à 5.707.157,51 euros ;
- au titre de la prime :
 - o par prélèvement à hauteur de 2.381.220 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui sera ramené à 0 euro ;
 - o par prélèvement à hauteur de 571.475,90 euros sur le poste « Autres réserves » qui sera ramené de 1.882.023 euros à 1.310.547,10 euros.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique délègue au Président tous pouvoirs aux fins de constater, après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité avec les prescriptions légales, l'annulation des 81.820 actions visées ci-avant et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le Président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés au plus tard le 31 mars 2017, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et inscrit dans les statuts.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



AAF-McQUAY NETHERLANDS B.V.
Associé/Unique
Représentée par
Monsieur Philip Leeming WHITAKER